



ARRÊTÉ
portant délégation de signature
du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs
à Monsieur Marc DELANNOY, Directeur des aménagements
hydrauliques, Adjoint au Directeur général des services

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5421-7 et L.5721-1 et suivants, R.5721-1;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine publié au Journal officiel du 28 juin 1969;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en tant qu'établissement public territorial de bassin;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 autorisant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs des bassins de la Seine en syndicat mixte ouvert dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et approuvant ses statuts;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs;

VU l'arrêté du Président n° 2020-514 en date du 29 septembre 2020 portant modification de l'organisation des services du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs

VU la délibération n° 2021-57/CS du Comité syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs;

VU la délibération du comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2021-287 du 29 septembre 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à Monsieur Marc DELANNOY, Directeur des aménagements hydrauliques, Adjoint au Directeur général des services, est abrogé à compter du 14 juin 2022.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc DELANNOY, Directeur des aménagements hydrauliques, adjoint au Directeur général des services, dans le périmètre d'action correspondant à ses missions, en ce qui concerne les actes à prendre dans les domaines suivants :

- Exécution des marchés d'un montant inférieur à 90 K€, avenants, notifications de tranches conditionnelles, ainsi que tous les ordres de service correspondant quel que soit leur montant;
- Signature des bons de commande sur marché, pour tout montant inférieur à 10 000 €,
- Signature des bons de commande hors marché, pour tout montant inférieur à 1 000 €,
- Demandes de déclaration, d'enregistrement et d'autorisation soumis au code de l'environnement;
- Demandes de déclarations préalables à travaux;
- Avis technique sur les attributions réglementaires de l'EPTB Seine Grands Lacs.

ARTICLE 3 : La signature par Monsieur Marc DELANNOY des pièces et actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

**« Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des aménagements hydrauliques,
Adjoint au Directeur général des services,
Marc DELANNOY »**

ARTICLE 4 : Cette délégation prend effet à compter du 15 juin 2022 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'intéressé et dans la limite du mandat du Président. Le Président dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration de l'établissement. La décision de retrait de délégation par le Président n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ainsi qu'à M. le Directeur régional des finances publiques d'Ile de France

Paris, le 15 juin 2022

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Monsieur le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je soussigné, Marc DELANNOY, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le 17/06/2022